PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC - CONSULTATION ÉCRITE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :

Monsieur Maxime Labonté et madame Marion Blais-Charest, 66 rang Saint-Jacques, lot no 4 349 341

Dans le but d'obtenir un permis pour l'installation d'une piscine, les normes relatives à l'implantation ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

| | <u>Demandée</u> | Requise |
|--|-----------------|---------------------------------------|
| Implantation d'une piscine hors terre et un deck | En cour avant | En cour latérale et arrière seulement |

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ce sujet lors de la séance ordinaire du lundi, 1^{er} juin 2020, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

Une consultation écrite se déroule de la publication des présentes jusqu'au 29 mai 2020. Au cours de cette consultation, les personnes et organismes qui désirent s'exprimer peuvent le faire en adressant leurs commentaires soit :

- Par courrier : Municipalité de Saint-Isidore, 128 route Coulombe, Saint-Isidore (Québec) G0S 2S0
- Par courriel: info@saint-isidore.net

DONNÉ À Saint-Isidore, ce quinzième (15e) jour du mois de mai deux mille vingt (2020).

Marc-Antoine Tremblay, Directeur général

et secrétaire-trésorier